

Marché en PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – ARTICLE 28 C.M.P

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Acheteur et choix de la procédure :

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics. La procédure est adaptée à l'objet et au montant du marché.

Acheteur : Commune de Saint-Maixent-l'Ecole

32 rue du palais - 79403 Saint-Maixent-l'Ecole

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Mr Léopold MOREAU Maire de Saint-Maixent-l'Ecole

Article 2 : Objet : Services : formation 2010

Travail en hauteur – Port du harnais : formation réalisée à Saint-Maixent-l'Ecole

Habilitation Electrique H0B0 : formation réalisée à Saint-Maixent-l'Ecole

Echaffaudage roulant

Article 3 : Date de mise en publicité : 09/07/2010

Article 4 : Date limite de remise des offres : **30 juillet 2010 à 16h30**

- par envoi recommandé avec accusé de réception (adresse mentionnée à l'article 5-1)

- par dépôt contre récépissé (adresse mentionnée à l'article 5-1)

Aux horaires suivants : De 8 h 00 à 12 h 30, et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi, et 16 h 30 le vendredi

Les offres remises après la date et l'heure fixée ne seront pas pris en compte.

Les offres doivent être conformes techniquement au cahier des charges et **claires sur leur montant (prix en euros HT)**. Les offres sont valables pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Les offres doivent obligatoirement être faites sur le bordereau de prix fourni

Article 5 : Personnes à contacter :

Pierre ANDRAUD ; Service financier

32 rue du Palais 79403 Saint-Maixent-l'Ecole

Tél 05 49 76 50 91 ; Télécopie 05 49 76 50 90

compta.stmaixent79400@gmail.com

Article 6 : Communication avec les candidats durant la procédure de mise en concurrence :

Pour toute communication avec les candidats durant la procédure de publicité et de mise en concurrence (complément d'information, rejet de la candidature ou de l'offre, demande de renseignement), sauf exception, l'administration utilisera la communication par voie électronique.

Seule la notification du marché se fera toujours sous format papier.

Article 7 : Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises :

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 1 semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8 : Forme du marché :

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics

Durée : l'ensemble des prestations demandées doivent être effectuées avant le 31 décembre 2010.

Article 9 : Remise des offres :

Lors de la remise des offres, le candidat devra remettre :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le bordereau des prix

Ces documents devront être dûment remplis, datés et signés.

Article 10 : Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de sélection des offres énoncés ci-dessous, par ordre décroissant :

1. Prix
2. Rapidité des délais d'exécution
3. Respect du cahier des charges

Conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres des entreprises seront classées en fonction de la satisfaction des critères qui sont énoncés au sein du présent règlement et dont l'importance est décroissante en fonction de leur ordre d'énonciation.

C'est pourquoi, les notes de 1 à 3 (1= médiocre - 2 = moyen - 3 = bon) qui seront attribués pour chaque critère, devront être pondérées, de la façon suivante :

Critère n°1 = pondération 3

Critère n°2 = pondération 2

Critère n°3 = pondération 1